



# PROCES VERBAL DE RÉUNION

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND  
Département de l'Isère

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard EYSSARD, Maire.

### Présents :

Mesdames Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.

Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, MUZELIER Bernard.

**Ont donné procuration** : Dominique UNI à Bernard EYSSARD, Michel CHANCY à Olivier GAILLARD

**Absents excusés** : Néant

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : Stéphane TOURNOUD

### 2014-32 : Modalités d'attribution du régime indemnitaire

Jean-Philippe GORON explique qu'il est nécessaire d'instaurer un régime indemnitaire aux agents communaux en fonction d'un certain nombre d'objectifs définis par le Conseil Municipal, à savoir :

- ☒ verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- ☒ instaurer un système lisible et transparent,
- ☒ prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emploi des bénéficiaires</b>
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Rédacteurs avec échelon inférieur ou égal à 5 Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints d'animation ATSEM
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) <i>Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Rédacteurs avec échelon égal ou supérieur à 6 Attachés

Ce régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi aux agents non-titulaires en contrat de droit public. Le régime indemnitaire sera basé sur des niveaux de responsabilités. L'IFTS sera attribuée sans conditions de critères. Les critères d'attribution de l'IAT seront définis dans une délibération ultérieure.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants : congés annuels, récupération de temps de travail, autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité, paternité,

adoption, temps partiel thérapeutique, congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles, congés pour raisons syndicales, formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Ce régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ce régime indemnitaire peut être revalorisé, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au **1<sup>er</sup> septembre 2014**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des dispositions mentionnées ci-dessus

### **2014-33 : Programme Diagnostic Éclairage Public**

Le SEDI développe un programme expérimental de Diagnostic Éclairage Public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également l'établissement la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 80 % du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 5 juillet 2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que la commune de Saint-Vérand soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI pour la mission de base et les options suivantes : cartographie numérique du réseau d'éclairage public, étude d'éclairage, relevé topographique des réseaux souterrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, des dispositions mentionnées ci-dessus

### **2014-34 : Convention entre les communes de Chatte, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Sauveur et Saint-Vérand.**

Les communes de Chatte, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Sauveur et Saint-Vérand ont convenu d'acheter en commun un appareil de traçage AIRLESS thermique PAINT Liner III 1000 et sa remorque au prix de 6 738,00 € HT. Le matériel sera acheté par la commune de Chatte.

Les communes de Saint-Antoine l'Abbaye, de Saint-Sauveur et de Saint-Vérand rembourseront les frais d'acquisition selon une clé de répartition se composant pour 50 % de la population communale et de 50 % du potentiel financier communal, soit pour la commune de Saint-Vérand un montant de 1 467,00 € HT. Le matériel restera propriété indivise des quatre parties. Chacune en aura la responsabilité lorsque celui-ci sera sous sa garde. Les frais d'entretien seront calculés selon une clé de répartition se composant pour 50 % de la population communale et de 50 % du potentiel financier communal.

L'appareil sera détenu selon les besoins par les différents utilisateurs. Toutefois en cas de conflit, il sera laissé à l'appréciation des Maires des quatre communes le soin de trouver une issue amiable. Il conviendra en tout état de cause de rechercher un équilibre dans les temps d'utilisation respectifs au prorata des participations financières. Lorsqu'il n'est pas utilisé, l'appareil sera stocké dans le local des services techniques de la commune de Chatte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'achat en commun d'une traceuse et de sa remorque. Il approuve la répartition proposée.

### **2014-35 : Création d'un local artisanal – Avenant n°1 pour le lot n°1**

L'opération de construction du local artisanal, en lieu et place de la maison Boniface, démolit dans le cadre de l'opération de restructuration du bâtiment de la mairie, doit permettre d'une part de retraiter la façade de *Zébulon* suite à cette démolition et d'autre accueillir une activité dans le centre bourg.

Le marché de travaux a été notifié avant de connaître la destination du local. Depuis une promesse de bail est en cours avec Fabienne Coiffure, ce qui nécessite quelques adaptations du projet pour prendre en compte l'activité prévue dans le futur local artisanal. La décomposition des travaux est exposée dans l'avenant, le montant, en plus-value se décomposent comme suit :

Lot	Titulaire du Marché	Montant de l'avenant		
		Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot n°1	IDBAT PRODUCTION	3 124,70 €	624,00 €	3 749,64 €

Soit :

Lot	Titulaire du Marché	Montant HT initial du Marché	Nouveau Montant du Marché		
			Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot n°1	IDBAT PRODUCTION	28 091,76 €	31 216,46 €	6 243,29 €	<b>37 459,75 €</b>

La commission a donné un avis favorable sur l'avenant proposé par le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le changement énoncé ci-dessus. Il se prononce favorablement sur la signature de cet avenant.

### **2014-36 : Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Max CHAMBON.

### **2014-37 : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin - transfert de la compétence *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie***

Le Syndicat Mixte du Pays Sud Grésivaudan est lauréat depuis février 2014 de l'Appel à Manifestation *Territoire à Energie Positive* qui labellise en Rhône-Alpes des territoires portant une politique énergétique ambitieuse. La stratégie énergétique du TEPOS du Sud Grésivaudan se formalise par l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'outils fixant des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre.

La compétence *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* permet de réaliser des études préalables et/ou de faisabilité pour des projets opérationnels engageant une maîtrise de la demande d'énergie tels que la mise en place d'un service de *Conseil en Energie Partagé*.

Aussi, par délibération du conseil communautaire du 10 juillet, la Communauté de Communes a délibéré pour approuver une modification de ses statuts en complétant les compétences optionnelles définies à l'article 5 de la manière suivante :

#### **2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

*Soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.*

Le transfert de compétence deviendra effectif sur arrêté du Préfet de l'Isère s'il est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le transfert à la communauté de communes de la compétence *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*.

### **2014-38 : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin - transfert de la compétence *milieux aquatiques* afin de mettre en œuvre le contrat de rivières Sud-Grésivaudan**

---

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin s'est engagée depuis 2008 dans une démarche d'élaboration de contrat de rivières en collaboration avec les Communautés de Communes Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère. Cette première étape a abouti à la définition d'un programme d'actions qui devrait permettre l'amélioration des milieux aquatiques du territoire. Afin de mettre en œuvre les actions du contrat sur lesquelles elle prévoit de se porter maître d'ouvrage, la Communauté de Communes doit se doter d'une compétence *milieux aquatiques*. Aussi, par délibération du conseil communautaire du 10 juillet, la Communauté de Communes a délibéré pour approuver une modification de ses statuts en complétant les compétences optionnelles définies à l'article 5 de la manière suivante :

#### ***2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement***

- ☒ *Élaboration et animation (secrétariat, coordination, suivi et bilan) de démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que contrat de rivières ; soutien et conseils dans des projets portant sur les milieux aquatiques ; mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour de la thématique de l'eau ;*
- ☒ *la réalisation d'études, de travaux et d'entretien visant la protection et la restauration des milieux aquatiques et des formations boisées riveraines d'intérêt communautaire à l'exception du bassin versant de la Cumane,*
- ☒ *maîtrise d'ouvrage d'actions sur lesquelles la communauté de commune est identifiée dans le cadre d'une démarche contractuelle de gestion globale et concertée de l'eau.*

Le transfert de compétence deviendra effectif sur arrêté du Préfet de l'Isère s'il est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le transfert à la communauté de communes de la compétence *milieux aquatiques* afin de mettre en œuvre le contrat de rivières Sud-Grésivaudan.

### **2014-39 : Projet d'aménagement des abords des équipements publics suite à la démolition de la maison Boniface**

---

Le projet d'aménagement des abords des équipements publics, en continuité de l'aménagement, a été réalisé entre 2012 et 2013 sur la partie Nord de la traversée du village suite à la démolition de la maison *Boniface*.

Dans le cadre de la construction du nouveau local artisanal, situé à l'ouest de l'accueil de loisirs *Zébulon* (entre la place JASSERAND et la mairie), et devant accueillir une activité coiffure, la Commune souhaite réaliser fin 2014 les aménagements des abords du local, la mise en accessibilité de celui-ci et les liaisons avec les stationnements existants à proximité, notamment devant la mairie et sur la place JASSERAND, ce qui permettra l'ouverture de l'activité prévue pour début 2015.

Les aménagements de la 2<sup>ème</sup> tranche s'inscrivent dans un projet de requalification du cœur de village, comprenant :

- ☒ la place Joseph JASSERAND
- ☒ les abords de la salle des Fêtes (côtés sud et ouest)
- ☒ l'espace FALQUE-VERT au sud de la salle des Fêtes

- ✗ la place du SOUVENIR FRANÇAIS et particulièrement son raccordement aux écoles du village (groupe scolaire)
- ✗ les abords du bâtiment d'accueil de loisir ZÉBULON.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **207 000 € HT, décomposé en :**

- ✗ **93 000,00 € HT pour la phase n°1**
- ✗ **114 000,00 € HT pour la phase n°2.**

La consultation des entreprises pour la première phase est programmée septembre 2014 pour un démarrage des travaux en novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de l'opération présentée et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de chaque organisme financeur une subvention au taux le plus élevé possible et à signer lesdites demandes de subvention.

#### **2014-40 : Projet de création d'une passerelle piétonne sur la Cumane**

---

Le pont sur la Cumane est assez étroit pour le passage des véhicules et des piétons, deux véhicules ne se croisent pas et le cheminement piéton n'est ni représenté ni sécurisé. La commune de SAINT SAUVEUR projette de renouveler sa conduite d'adduction d'eau potable passant sous le pont existant. Dans un esprit de coordination deux canalisations seront posées en attente sous la passerelle dans des caissons isolés, une pour SAINT-SAUVEUR et l'autre pour SAINT-VÉRAND (dans le cadre des travaux coordonnés de renouvellement des conduites AEP).

L'opération de sécurité comprend :

- ✗ La réalisation de la passerelle piétonne soit : 43 900,00 € HT
- ✗ Les travaux divers et imprévus (béton projeté, mesure compensatoire lié au dossier Loi sur l'eau déposé fin juillet 2014 soit : 8 000,00 € HT
- ✗ La mission de Maitrise d'œuvre du cabinet Alp'Etudes soit : 4 500,00 € HT
- ✗ **Soit un TOTAL de : 56 400,00 € HT**

La consultation des entreprises est programmée fin 2014 pour un démarrage des travaux la fin du premier trimestre 2015, du fait des travaux dans le cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'ensemble de l'opération présentée. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de chaque organisme financeur une subvention au taux le plus élevé possible et à signer lesdites demandes de subvention.

#### **2014-41 : Désignation d'un maître d'œuvre pour l'étude sur le réaménagement des sanitaires de la salle polyvalente**

---

Le projet de mise en accessibilité des toilettes de la salle des Fêtes nécessite la désignation d'un maître d'œuvre pour mener à bien la requalification et la réorganisation fonctionnelle de l'espace sanitaires de la salle polyvalente compte tenu de l'évolution de la réglementation et du vieillissement naturel des locaux. Ce réaménagement s'accompagnera de la remise aux normes des locaux en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'architecte DPLG Jean-Luc ROUSSEY, installé à Voiron, a été consulté et propose son intervention sur la base d'un montant forfaitaire de 8 700,00 € HT (10 440,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la désignation de l'architecte ci-dessus comme maître d'œuvre.

#### **Point sur les factures d'eau**

---

Jean-Philippe GORON explique que la commission a travaillé cet été sur les moyens de parvenir à recouvrir les factures d'eau en souffrance depuis 1998. Une partie de ces créances ne sera récupérée car trop ancienne. Le seul moyen de pression qu'il existe, c'est la pause de pastilles réduisant le débit d'eau. Quinze foyers été concernées par ce fait mais seulement cinq ont vu la menace mise à exécution, après des négociations menées en collaboration avec le CCAS.

La commission a constaté qu'un litre sur deux se perdait entre le pompage et la distribution. Il faut donc améliorer le réseau d'eau et la recherche des fuites. Il est proposé le lancement d'une étude de diagnostic pour prévenir ces fuites et pour établir une planification des travaux.

### **Travaux en cours**

---

Olivier GAILLARD dresse le bilan des travaux effectués pendant l'été :

- ☒ Les voiries sont finies et conformes à ce qui était prévu.
- ☒ Les travaux en régie sont effectués : peinture de l'école et le remplacement des spots et des halogènes dans la salle des fêtes.
- ☒ Le tableau électrique du stade de football a été remplacé.

Il est projeté de fermer un espace pour créer un bureau pour Martine LAPIERRE, d'installer un placard au-dessus du coffre-fort. Dans le bureau de Sandrine DIEZ, la porte d'accès du bureau du maire sera supprimée et remplacée par un placard.

### **Point sur le lave-vaisselle**

---

Le lave-vaisselle de la cantine est tombé en panne avant l'été. Lors de son intervention, le technicien a constaté qu'il était très entartré et qu'il avait besoin de trois jours en atelier pour le nettoyer. Il indique aussi qu'il faudrait installer un adoucisseur plus puissant pour protéger les circuits de l'appareil. Olivier GAILLARD suit l'affaire.

### **Point sur le tableau lumineux**

---

Yves PELLOUX-GERVAIS présente la proposition retenue pour le tableau lumineux pour un montant de 13 820,00 € HT à l'achat mais avec un coût réel d'environ 26 000,00 € sur dix ans avec les *consommables*. Sur la durée, c'est l'appareil le mieux-disant et le même que celui de Saint-Marcellin.

### **Signalétique des rues**

---

La signalétique des rues sera mise en place courant septembre. Les numéros des maisons sont arrivés en juillet, donc très en retard. A cela ce sont ajoutés les problèmes rencontrés au secrétariat.

### **Projet de radar pédagogique**

---

Dans le cadre du projet de radar pédagogique, le coût est estimé à 2 500 € / 3 000,00 € HT.

### **Prochaine réunion**

---

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 21 octobre à 20 h 30.

Fin de la réunion à 22 h 30